

NOTE D'INFORMATION :**1^{er}, 4^{ème}, 5^{ème}, 9^{ème} ARRONDISSEMENTS****PROJET DE TRAVAUX EN ZONES DE RISQUES GEOTECHNIQUES**

1. **ATTENTION :** dans les 1^{er}, 4^{ème}, 5^{ème}, et 9^{ème} arrondissements, votre projet est peut être localisé en zone de risques géotechniques appelé également « secteur de Balmes » ; Le risque de mouvement de terrain, de glissement de terrain, ou d'éboulement est réel et permanent sur une partie du territoire lyonnais. Ces risques sont liés à la géologie et à la présence d'ouvrages souterrains. La Ville de Lyon les a répertorié sur la **carte ci-jointe**.

2. **Vous souhaitez réaliser dans ces arrondissements des travaux relatif** à des constructions nouvelles, d'extension ou surélévations de bâtiments existants, un changement de destination d'un local, des aménagements de sous-sol, la création de clôture, de piscine ...

Ces travaux nécessitent une autorisation au titre du code de l'urbanisme et vous allez solliciter un **dossier de permis de construire (PC) ou une déclaration préalable (DP)** auprès du Service de l'Urbanisme Appliqué (SUA) de la Ville de Lyon en fonction de l'importance de ces travaux.

3. **Préalablement à tout dépôt de dossier d'autorisation d'urbanisme** (déclaration préalable ou permis de construire, etc ...), **vous devez informer la Direction de la Sécurité et Prévention.** Conformément à l'arrêté municipal du 16 mars 1999 relatif à la prévention des risques géotechniques, votre projet ne sera réalisable que s'il recueille un avis favorable du Maire (Direction de la Sécurité et de la Prévention) qui vous sera transmis sous forme d'un arrêté à titre personnel.

En effet, sur ces terrains, les occupations et utilisations du sol doivent garantir la stabilité géotechnique des constructions projetées et de leur environnement (constructions, terrains...), et ne doivent pas constituer un obstacle aux régimes hydrauliques superficiels et souterrains.

4. Il est dans votre intérêt de réaliser ces démarches auprès de la Direction Sécurité Prévention en amont afin de justifier la prise en compte des risques dans votre projet. Si tel n'était pas le cas, les autorisations d'urbanisme demandées pourraient faire l'objet d'un refus au titre de l'article R 111 – 2 du Code de l'Urbanisme.

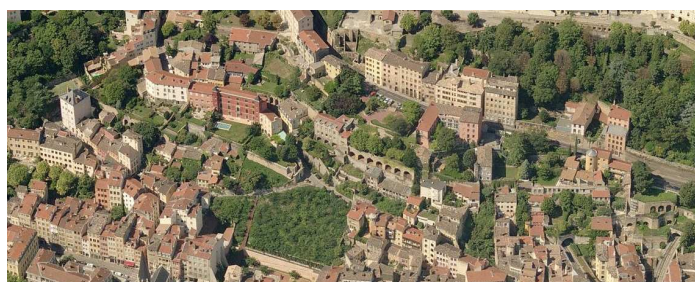
5. **Tout projet doit respecter les règles d'art issues du Code de la Construction et de l'Habitation.** Au delà de celles-ci, les prescriptions émises par le Maire au regard des risques géotechniques engagent elles aussi votre responsabilité de maître d'ouvrage et celle du maître d'œuvre .



Contacteur :
La Direction
Sécurité et Prévention
Service Construction – Balmes :

Par téléphone :
04 72 07 38 11

Ou à l'adresse suivante sur rendez-vous :
1 rue de la République
69001 LYON



Carte des périmètres de risques géotechniques

